

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-049

**ÉCOLES MATERNELLES PRIVÉES**

**ARBRE DE NOËL**

**PARTICIPATION DE LA VILLE**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson, Géraldine Denigot et Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	24	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le - **9 JUIN 2026**  
ID : 035-213502362-20260605-SG2026\_414-DE

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission Éducation, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté du  
30 avril 2026,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

FIXE à 6,25 euros par enfant redonnais scolarisé dans les écoles maternelles privées  
de Redon le montant de la participation de la Ville aux dépenses de l'arbre de Noël  
2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision sont inscrits au  
Budget Primitif Ville de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

  
**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Fabienne Verpillot**  
Conseillère municipale



Mis en ligne le - **9 JUIN 2026**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*